



Programme d'appui aux relations canadiennes  
(PARC)

Cadre administratif  
En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024

## Table des matières

1. Raison d'être du Programme .....	3
2. Objectifs .....	4
3. Volets du Programme .....	5
4. Durée des projets.....	5
5. Clientèle admissible .....	6
6. Réception des demandes de subvention.....	7
6.1 Délai de traitement.....	7
7. Modalités de soumission des projets .....	7
8. Dépenses .....	8
8.1 Dépenses admissibles.....	8
8.2 Dépenses non admissibles.....	10
9. Évaluation des projets .....	10
9.1 Projets admissibles.....	11
10. Aide financière et modalités du versement de la subvention.....	12
10.1 Établissement du montant de la subvention.....	12
10.2 Cumul des aides financières gouvernementales et municipales .....	12
10.3 Modalités du versement de la subvention.....	13
11. Visibilité.....	13
12. Suivi et contrôle .....	13
12.1 Engagement du demandeur.....	13
12.2 Modification du projet .....	13
12.3 Production de rapports .....	13
12.4 États financiers et pièces justificatives .....	14
12.5 Remboursement .....	14
14. Cibles et indicateurs .....	15
15. Développement durable .....	15
16. Durée du programme .....	15
17. Coordonnées .....	15

## 1. Raison d'être du Programme

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) a notamment pour mandat de conseiller le gouvernement du Québec sur toute question ayant trait aux relations canadiennes, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre une politique à cet égard ainsi que de voir à la défense et à la promotion des intérêts du Québec. Il a également pour mandat de coordonner l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada de façon à positionner et à faire connaître le Québec, tant auprès des représentants de la société civile<sup>1</sup> qu'auprès des partenaires fédératifs. Il lui revient ainsi de favoriser le dialogue et de contribuer aux échanges et à une meilleure compréhension mutuelle à tous les niveaux, incluant entre citoyens et groupes de la société civile du Québec et d'ailleurs au Canada.

Le Programme d'appui aux relations canadiennes (PARC) est un outil utilisé par le SQRC depuis 2018 afin de réaliser ce mandat. Il reflète l'intention alors exprimée par le gouvernement du Québec de s'intéresser à la société civile canadienne et d'accroître sa présence sur la scène canadienne et ainsi se faire plus entendre, pour mieux se faire comprendre. Ainsi, le gouvernement visait à bâtir des alliances pour élargir son influence dans l'espace canadien.

En phase avec cette nouvelle approche, en 2018, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes est renommé Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, notamment pour mieux refléter son mandat de diplomatie publique.

La même année, le Programme d'appui aux relations canadiennes est créé pour répondre ainsi aux orientations gouvernementales visant à :

- mieux faire connaître le Québec auprès des autres Canadiens;
- mieux le faire comprendre;
- multiplier les collaborations entre la société civile québécoise et celles des autres provinces et des territoires au Canada dans différents domaines.

Ces objectifs répondent à des constats concernant les relations Québec-Canada identifiées lors de l'élaboration de la *Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*, (voir à cet égard les chapitres un et deux, pp. 3-90) et également dans de nombreux travaux académiques. On compare souvent ces relations à deux solitudes, selon l'expression rendue célèbre par le romancier Hugh MacLennan. Ce constat illustre bien la fracture culturelle, linguistique, et sociopolitique qui divise le Québec du reste du Canada, et qui a été examinée et mise en évidence maintes fois. Par exemple, en 2007, François Rocher a démontré comment la recherche en français demeure trop peu considérée par les chercheurs non francophones au Canada, indépendamment de la qualité et du volume de sa production<sup>2</sup>. Plus tard, en 2019, François Rocher dresse un bilan des études canadiennes depuis les années 1960. Cet état des lieux conclut que le Québec demeure un objet construit « autre » qu'on cherche à insérer dans les catégories sociales, culturelles et politiques qui appartiennent en fait à la société canadienne-anglaise. C'est à ce titre que plusieurs analystes ont une réelle difficulté à appréhender les caractéristiques propres au Québec<sup>3</sup>. En d'autres termes, la méconnaissance de l'un et de l'autre se manifeste encore aujourd'hui. Bien qu'il existe de plus en plus de liens économiques<sup>4</sup>, sociaux, politiques,

<sup>1</sup> Tel que défini par l'Office québécois de la langue française (OQLF), on entend par « société civile » l'ensemble des mouvements et associations à but non lucratif, indépendants de l'État, dont le but est de transformer, par des efforts concertés, les politiques, les normes ou les structures sociales, à l'échelon national ou international. Par exemple, les associations de quartier, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les médias et les groupements religieux font partie de la société civile.

<sup>2</sup> François ROCHER, « The End of the 'Two Solitudes? The Presence (or Absence) of the Work of French-Speaking Scholars in Canadian Politics », (2007) 40: 4 *Revue canadienne de science politique*, pp. 849-850.

<sup>3</sup> François ROCHER, « The Life and Death of an Issue: Canadian Political Science and Quebec Politics », (2019) 52, p. 638; p. 642.

<sup>4</sup> Le Canada est en effet le plus grand marché pour les exportations de biens et services du Québec, représentant annuellement environ 40 % du total. Selon l'Institut de la statistique du Québec, ces exportations représentent une grande valeur ajoutée par rapport aux exportations internationales :

culturels et universitaires entre la société québécoise et celles des autres provinces canadiennes, leur potentiel de développement ou d'approfondissement est encore très important dans la plupart des secteurs.

Depuis 2018-2019, le PARC complète ainsi de manière significative les programmes administrés par le SQRC, le *Programme d'appui à la recherche* (PAR), et le *Programme d'appui à la francophonie canadienne* (PAFC). Dans les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, il existe peu de programmes de soutien financier dont l'objectif spécifique est de favoriser le développement de liens entre la société civile québécoise et celles d'ailleurs au Canada.

Le PARC appuie financièrement la réalisation d'activités d'échange entre la société civile québécoise et celles des autres provinces et territoires canadiens. Pour ce faire, il soutient, d'une part, la réalisation d'échanges d'expertise impliquant une participation québécoise et, d'autre part, la mise en place et le renforcement de réseaux de collaboration et d'échange entre les Québécois et les Canadiens.

À long terme, les projets soutenus contribueront à une meilleure connaissance et compréhension du Québec, à multiplier les collaborations entre les milieux sociétaux au Canada et favoriseront le partage de l'expertise québécoise et des points de vue québécois auprès des Canadiens, contribuant ainsi à l'atteinte de la mission du Secrétariat.

## 2. Objectifs

L'objectif général du Programme est d'augmenter la connaissance et la compréhension du Québec ailleurs au Canada en soutenant le développement de liens entre les Québécois et les autres Canadiens au niveau de la société civile.

Plus précisément, il a pour objectifs spécifiques de :

- promouvoir le dialogue entre les sociétés civiles du Québec et celles des autres provinces et des territoires;
- soutenir les échanges et les transferts d'expertise entre le Québec et les autres provinces et territoires;
- encourager la réalisation de projets conjoints entre les organismes du Québec et ceux des autres provinces et territoires;
- renforcer la place des organismes québécois sur la scène canadienne.

Pour ce faire, le PARC appuie financièrement les projets d'échange bilatéraux, multilatéraux ou pancanadiens<sup>5</sup> de la société civile québécoise et de celles des autres provinces et territoires. Pour atteindre les objectifs du programme, ces projets doivent contribuer à une meilleure connaissance et compréhension du Québec et des autres provinces et territoires, de leurs similitudes et de leurs spécificités, à multiplier les collaborations entre les milieux sociétaux du Québec et d'ailleurs au Canada, ou à partager l'expertise et les points de vue québécois.

---

8,5 emplois créés pour chaque million de dollars d'exportations au Canada, contre 7 emplois pour les exportations internationales. *Tableau statistique canadien*, Institut de la statistique du Québec et Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, p. 44. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien.pdf>.

<sup>5</sup> Activités bilatérales de la société civile : activités associant des organismes ou des participants du Québec et d'une autre province ou territoire au Canada.

Activités multilatérales de la société civile : activités associant des organismes ou des participants du Québec et d'au moins deux autres provinces ou territoires au Canada.

Activités pancanadiennes de la société civile : activités associant des organismes ou des participants du Québec et d'au moins quatre provinces et territoires au Canada.

### 3. Volets du Programme

Administré par le SQRC, ce programme comporte deux volets :

- Volet 1 : Échange d'expertise;
- Volet 2 : Réseaux canadiens.

Le volet 1 : **Échange d'expertise** appuie prioritairement des activités ponctuelles d'échange entre experts québécois et canadiens tenues au Canada, y compris au Québec, qui contribuent au transfert d'expertise entre le Québec et les autres provinces et territoires et au rayonnement de l'expertise québécoise.

Ce volet cible deux types de projets :

- la participation d'experts québécois à des colloques, des conférences, des forums et des ateliers au Canada, y compris au Québec;
- les projets de partage d'expertise entre pairs impliquant un transfert de pratiques innovantes du Québec vers les autres provinces et territoires.

Aux fins du Programme, un expert est une personne qui possède une connaissance théorique ou pratique dans un domaine donné et qui est reconnue par ses pairs. L'expert doit provenir du milieu éducatif, professionnel, économique ou communautaire.

Le volet 2 : **Réseaux canadiens** appuie prioritairement la tenue d'activités permettant aux organisations québécoises de créer ou d'intégrer des réseaux pancanadiens, favorisant les échanges entre Québécois et Canadiens. Ces projets contribuent à ce que les organisations du Québec jouent un rôle actif dans ces réseaux. Ces projets peuvent consister en :

- la mise en place ou le renforcement de structures ou de réseaux pancanadiens de collaboration et d'échanges;
- l'organisation de forums, de conférences, d'activités de débats, d'ateliers et d'écoles d'été qui permettent aux Québécois et aux autres Canadiens d'échanger sur les enjeux économiques, politiques, sociaux et culturels.

Les projets soutenus au volet 2 doivent consister en un partenariat entre au moins un organisme du Québec et au moins un organisme des autres provinces et territoires du Canada.

### 4. Durée des projets

Les projets doivent se dérouler à l'intérieur d'une période de douze mois (à partir de la date de début du projet indiquée par le demandeur), à moins d'un avis contraire émis par le SQRC.

En aucun cas, le soutien financier des projets n'est renouvelé automatiquement. À la suite de l'approbation du rapport final (voir 12.3) une nouvelle demande peut être présentée si un soutien est de nouveau souhaité.

## 5. Clientèle admissible

Sont admissibles comme demandeurs ou codemandeurs, les organismes canadiens dûment enregistrés dont le siège social est situé au Québec ou dans une autre province ou territoire, soit :

- les organismes sans but lucratif;
- les institutions d'enseignement;
- les instituts de recherche;
- les coopératives à but non lucratif.

Chaque demandeur doit s'engager à réaliser des activités permettant l'atteinte des objectifs du Programme au moment de soumettre un projet en vue d'obtenir un financement dans le cadre du PARC. Le demandeur doit également fournir les pièces justificatives de son statut sans but lucratif.

Ne sont pas admissibles :

- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec et ceux des autres gouvernements au Canada;
- les partis politiques autorisés ou enregistrés ou instances reconnues par les autorités électorales<sup>6</sup>;
- les organismes d'éducation politique<sup>7</sup>;
- les organismes à but lucratif et les entreprises;
- les individus;
- les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA);
- les organismes, qui au cours des deux dernières années, n'ont pas respecté les conditions d'attribution des subventions du Secrétariat;
- les organismes qui sont impliqués en tant que demandeur ou codemandeur pour un projet actuellement subventionné par le PARC, et qui n'ont pas encore transmis un rapport final jugé conforme;
- les demandeurs qui n'ont pas respecté les conditions d'attribution des subventions du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes en termes de reddition de comptes;
- les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;

Sont exclus de la participation au Programme les demandeurs qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire.

Ces conditions s'appliquent autant pour le demandeur principal que pour le ou les codemandeur(s).

---

<sup>6</sup> Un organisme peut être considéré comme un parti politique ou une instance de parti politique s'il est autorisé, enregistré ou reconnu à ce titre par les autorités électorales (Directeur général des élections du Québec ou Élections Canada) (1.3), ou s'il correspond à la définition des termes « parti politique » ou « instance d'un parti politique », que ce soit de manière autonome (1.4) ou en association étroite avec un parti politique ou une instance d'un tel parti (1.5). En ce sens, un organisme qui entretient avec un parti politique ou une instance de parti politique des liens d'une nature et d'une intensité telles que l'organisme d'une part, et le parti politique ou l'instance d'autre part, pourraient être considérés comme faisant partie de la même organisation politique est aussi non admissibles dans le cadre de ce programme.

<sup>7</sup> Organismes d'éducation politique reconnus à l'article 985.6 de la *Loi sur les impôts* « désigne un organisme à but non lucratif qui est reconnu par le ministre, sur la recommandation du ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, comme ayant pour mission, par des moyens éducatifs, de promouvoir la souveraineté du Québec ou l'unité canadienne et dont la reconnaissance est en vigueur, autre qu'un organisme de bienfaisance enregistré ou qu'un parti politique ou une instance d'un tel parti ».

## 6. Réception des demandes de subvention

Seuls sont recevables les projets qui correspondent aux objectifs du Programme et qui s'inscrivent dans le sens des orientations et des priorités définies par le SQRC.

Pour le volet 1 : Échange d'expertise, les projets peuvent être soumis à tout moment durant l'année.<sup>8</sup>

Pour le volet 2 : Réseaux canadiens, le SQRC établit des thèmes et sollicite des projets portant sur ceux-ci, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs appels à projets. Les appels à projets sont diffusés sur le site Internet du SQRC.

À moins d'avis contraire, tout projet déposé à partir de janvier d'une année donnée sera considéré dans le cadre de l'année budgétaire suivante, débutant le 1<sup>er</sup> avril de la même année.

### 6.1 Délai de traitement

Le délai de traitement visé entre la date de dépôt d'une demande d'aide financière conforme et complète (incluant l'approbation du ou des codemandeurs, le cas échéant) et la transmission d'une lettre de réponse par le SQRC est de 60 jours ouvrables (environ 3 mois).

Pour cette raison, les demandeurs devraient prévoir 3 mois entre le dépôt de leur demande et le début du projet. Les organismes qui ne prévoient pas un délai raisonnable pourraient voir leur demande refusée.

## 7. Modalités de soumission des projets

Les projets doivent être décrits de façon détaillée en utilisant le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site Internet du SQRC.

Cette description doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

Pour le volet 1 : Échange d'expertise :

- la description détaillée des activités envisagées;
- la description détaillée des objectifs et des résultats attendus de la participation québécoise à l'activité ou au projet de transfert d'expertise en fonction des objectifs du Programme;
- une preuve de la participation d'experts canadiens et québécois à l'activité ou au projet de transfert d'expertise;
- le curriculum vitae du ou des experts québécois incluant fonctions, titres, expériences, conférences et publications le cas échéant;
- la description détaillée de la participation québécoise à l'activité ou au projet de transfert d'expertise à l'extérieur du Québec;
- un budget détaillé et équilibré faisant état des dépenses prévues pour le projet et de l'échéancier relatif au décaissement;
- le montage financier du projet et les sources de financement;
- un plan de communication démontrant comment les activités de communication prévues contribuent aux objectifs du Programme et la description des éléments de visibilité prévus pour le SQRC;
- les coordonnées complètes du ou des demandeurs et celles de ou des organismes associés au projet, y compris les adresses postales et électroniques ainsi que le ou les sites Web, s'il y a lieu;
- la signature originale ou électronique du dirigeant de ou des organismes demandeurs attestant de l'exactitude des renseignements fournis et

<sup>8</sup> L'absence d'appel de projets pour le volet 1 assure une plus grande flexibilité pour la clientèle du Programme, qui doit pouvoir participer à des transferts d'expertise à tout moment de l'année, et à brève échéance.

- autorisant, le cas échéant, le gouvernement du Québec ou son mandataire à effectuer les vérifications comptables de l'utilisation des subventions;
- avoir transmis un rapport final jugé conforme, pour tout projet antérieur complété et financé par le PARC.

Pour le volet 2 : Réseaux canadiens :

- une preuve que le projet est porté par au moins un organisme du Québec et au moins un organisme des autres provinces et territoires du Canada;
- la description détaillée des activités envisagées;
- la description des rôles et mandats respectifs des organismes demandeur et codemandeur(s) porteurs du projet. Les demandeurs et les codemandeurs doivent chacun contribuer activement au projet;
- la description des résultats attendus en fonction des objectifs du Programme;
- la description de l'expérience des demandeurs et codemandeurs dans la réalisation de ce type de projet et, le cas échéant, les collaborations passées entre eux;
- un budget détaillé et équilibré faisant état des dépenses prévues pour le projet et de l'échéancier relatif au décaissement;
- le montage financier du projet et les sources de financement;
- la signature originale ou électronique des dirigeants des organismes demandeurs et codemandeurs, attestant de l'exactitude des renseignements fournis et autorisant, le cas échéant, le gouvernement du Québec ou son mandataire à effectuer les vérifications comptables de l'utilisation des subventions;
- un plan de communication démontrant comment les activités de communication prévues contribuent aux objectifs du Programme et la description des éléments de visibilité prévus pour le SQRC;
- les coordonnées complètes du ou des demandeurs et celles de ou des organismes associés au projet, y compris les adresses postales et électroniques ainsi que le ou les sites Web, s'il y a lieu;
- avoir transmis un rapport final jugé conforme, pour tout projet antérieur complété et financé par le PARC;
- la demande doit avoir été soumise au plus tard au moment indiqué dans l'appel à projets.

## 8. Dépenses

### 8.1 Dépenses admissibles

La subvention versée est uniquement applicable au remboursement des dépenses admissibles encourues pour la réalisation des activités prévues dans le projet. Elle ne peut être utilisée à des fins lucratives ou afin de procurer un bénéfice financier au demandeur ou au(x) codemandeur(s).

Les dépenses admissibles sont :

Pour le volet 1 :

- les frais de séjour des participants directement impliqués dans l'organisation du projet<sup>9</sup>, que l'activité ait lieu au Québec ou ailleurs au Canada, selon les barèmes du gouvernement du Québec;
- les frais de repas des participants directement impliqués dans l'organisation du projet, selon les barèmes du gouvernement du Québec;

---

<sup>9</sup> Par « participants directement impliqués dans l'organisation du projet », nous entendons les organisateurs du projet, les experts invités à participer au projet, les contributeurs au projet, et toute autre personne qui joue un rôle clé dans l'organisation ou la tenue des activités du projet. Cette définition exclut, par exemple, les membres de l'assistance d'une conférence.



- les frais raisonnables<sup>10</sup> de déplacement au Canada des participants directement impliqués dans l'organisation du projet. Seuls sont admissibles les déplacements suivants : les déplacements à partir du ou vers le Québec; les déplacements à l'intérieur du Québec;
- les frais de transport local (par exemple, le transport en commun, les taxis) des participants directement impliqués dans l'organisation du projet;
- les frais de compensation des émissions de carbone (crédits carbone) liés aux déplacements admissibles ;
- les frais encourus pour l'interprétation simultanée, lorsque justifiés;
- les salaires et honoraires des personnes affectées à la réalisation du projet, qu'il s'agisse d'employés réguliers ou de contractuels. Le nombre d'heures prévues et le taux horaire de chaque employé concerné doivent être précisés dans la demande, de même que les coûts liés aux avantages sociaux. Le SQRC se réserve le droit de demander des pièces justificatives à cet égard;
- les frais encourus pour la traduction ou la production d'outils ou de supports liés à la réalisation de l'activité, lorsque justifiés<sup>11</sup>;
- les frais d'inscription à l'activité pour les personnes directement impliquées dans l'organisation du projet, lorsque justifiés;
- les frais encourus pour la réalisation logistique de l'activité (la location de matériel, d'équipement ou de salle), incluant les frais pour des activités virtuelles, lorsque justifiés;
- les frais de communication et de promotion directement reliés à l'activité, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- les frais d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- les frais de vérification comptable, lorsqu'exigés.

Pour le volet 2 :

- les frais de séjour des participants directement impliqués dans l'organisation du projet<sup>12</sup>, que l'activité ait lieu au Québec ou ailleurs au Canada, selon les barèmes du gouvernement du Québec;
- les frais de repas des participants directement impliqués dans l'organisation du projet, selon les barèmes du gouvernement du Québec;
- les frais raisonnables<sup>13</sup> de déplacement au Canada et au Québec des participants directement impliqués dans l'organisation du projet, à hauteur de 50 %;
- les frais de transport local (par exemple, le transport en commun, les taxis) des participants directement impliqués dans l'organisation du projet, à hauteur de 50 %;
- les frais de compensation des émissions de carbone (crédits carbone) liés aux déplacements admissibles ;
- les frais encourus pour l'interprétation simultanée, lorsque justifiés;
- les salaires et honoraires des personnes affectées à la réalisation du projet, qu'il s'agisse d'employés réguliers ou de contractuels. Le nombre d'heures prévues et le taux horaire de chaque employé concerné doivent être précisés dans la demande, de même que les coûts liés aux avantages sociaux. Le SQRC se réserve le droit de demander des pièces justificatives à cet égard;
- les frais encourus pour la traduction ou la production d'outils ou de supports liés à la réalisation de l'activité, lorsque justifiés<sup>14</sup>;
- les frais d'inscription à l'activité pour les personnes directement impliquées dans l'organisation de l'activité, lorsque justifiés;
- les frais de traiteur (nourriture et boissons non-alcoolisées);

<sup>10</sup> Par raisonnables, nous entendons l'équivalent d'un prix typique en classe économique pour le type de déplacement utilisé.

<sup>11</sup> Les frais encourus pour la traduction d'articles scientifiques produits par l'expert québécois sont exclus.

<sup>12</sup> Voir note 9.

<sup>13</sup> Par raisonnables, nous entendons l'équivalent du tarif typique en classe économique pour le type de déplacement utilisé.

<sup>14</sup> Les frais encourus pour la traduction d'articles scientifiques produits par l'expert québécois sont exclus.

- les frais encourus pour la réalisation logistique de l'activité (la location de matériel, d'équipement ou de salle), incluant les frais pour des activités virtuelles, lorsque justifiés;
- les frais de communication et de promotion directement reliés à l'activité, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- les frais d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- les frais de vérification comptable, lorsqu'exigés.

## 8.2 Dépenses non admissibles

Ne constituent pas des dépenses admissibles :

- les loyers;
- les dépenses d'immobilisation ou l'achat de biens meubles;
- les frais de déplacement ou de séjour à l'extérieur du Canada;
- les frais liés à un cocktail ou à une réception;
- les frais de traiteur ( non-admissibles au volet 1 );
- les dépenses courantes de fonctionnement de ou des organismes, à l'exception des honoraires et des salaires des employés réguliers directement affectés à la réalisation du projet;
- les cachets pour des performances artistiques professionnelles;
- les frais de voyage en première classe ou en classe affaires;
- les aides financières à un tiers (subventions, bourses, ou programmes visant à être octroyés à d'autres bénéficiaires);
- les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande ou de la date de début d'admissibilité des dépenses identifiées dans l'appel à projets, lorsque pertinent<sup>15</sup>;
- toutes autres dépenses qui auraient normalement été assumées par l'organisme dans le cours normal de ses activités.

## 9. Évaluation des projets

L'évaluation des projets est faite par le SQRC; au besoin, il peut avoir recours à des expertises externes. De plus, certains projets peuvent être soumis aux bureaux du Québec au Canada ou aux ministères sectoriels québécois concernés, afin d'obtenir leur avis.

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

Pour le volet 1 : Échange d'expertise :

- la pertinence du projet, révélée par :
  - l'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du Programme;
  - le contexte justifiant la participation de l'expert québécois ou le transfert de l'expertise québécoise;
  - l'ampleur et la qualité de la participation de l'expert québécois ou du transfert de l'expertise québécoise;
- l'aspect structurant<sup>16</sup> révélé par :
  - l'impact ailleurs au Canada;
  - l'émergence de nouvelles collaborations;
  - le nombre de participants et la diversité de leur provenance;
  - les retombées positives pour le Québec et pour ailleurs au Canada (retombées positives pour le grand public, pour les décideurs et les communautés);

<sup>15</sup> Seules des dépenses ultérieures à la date d'entrée en vigueur du programme sont admissibles.

<sup>16</sup> L'aspect structurant se reflète par les impacts générés en regard des objectifs du Programme et la capacité d'un projet à avoir un impact durable en termes de synergie et de développement des échanges entre groupes du Québec et groupes d'ailleurs au Canada, au bénéfice de leurs communautés, filières, territoires, et in fine pour l'amélioration de la compréhension mutuelle au Canada et celle du Québec.

- le dossier du demandeur et les aspects financiers, révélés par :
  - la capacité du demandeur à réaliser le projet (les organismes ont la stabilité, la capacité financière, le personnel et l'expertise nécessaires pour gérer et exécuter efficacement le projet; expérience des organismes dans la réalisation de projets semblables; historique des liens des organisateurs);
  - le réalisme budgétaire (les dépenses sont réalistes, raisonnables et correspondent aux activités proposées);
  - le réalisme du déroulement de l'activité;
  - la diversité du financement obtenu.

Pour le volet 2 : Réseaux canadiens :

- la pertinence du projet, révélée par :
  - l'adéquation entre les objectifs du projet et ceux du Programme;
  - la conformité du projet avec les thèmes identifiés;
  - l'importance du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet.
- l'aspect structurant révélé par :
  - la visibilité et le rayonnement du projet;
  - la qualité de la participation (nombre de participants, diversité de leur provenance);
  - la qualité de la coparticipation des organismes du Québec et d'ailleurs au Canada;
  - la qualité et la pertinence du partenariat ou de la collaboration;
  - l'incidence positive sur le développement de liens entre des organismes du Québec et d'ailleurs au Canada (émergence de nouveaux partenariats ou de collaborations);
  - la complémentarité de l'expertise des équipes québécoises et de celles d'ailleurs au Canada;
  - la visibilité pour le Québec;
  - les retombées positives pour le Québec et pour ailleurs au Canada (retombées positives pour le grand public, pour les décideurs et les communautés);
- le dossier du demandeur et les aspects financiers, révélés par :
  - la capacité des organismes à réaliser le projet (les organismes ont la stabilité, la capacité financière, le personnel et l'expertise nécessaires pour gérer et exécuter efficacement le projet; expérience des organismes dans la réalisation de projets semblables; historique des liens entre les organisateurs);
  - le réalisme budgétaire (les dépenses sont réalistes, raisonnables et correspondent aux activités proposées);
  - le réalisme du déroulement des activités;
  - la diversité du financement obtenu.

## 9.1 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- démontrer qu'il permet l'atteinte des objectifs du programme;
- respecter les conditions du Programme.

Ne sont pas admissibles les projets qui :

- se limitent principalement à une prestation d'artiste à sens unique dans un contexte de festival ou de diffusion professionnelle<sup>17</sup>;

<sup>17</sup> Ce type de projet est généralement admissible à d'autres programmes administrés par des organismes du gouvernement du Québec, en particulier le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Société de développement des entreprises culturelles. Par ailleurs, ce type de projet peut éventuellement être soutenu par le SQRC ou les bureaux du Québec au Canada dans le cadre du budget dédié au soutien aux événements en francophonie canadienne.

- consistent principalement à l'embauche d'une firme de consultants ou à l'achat de services;
- sont déjà soutenus par un programme d'appui financier du SQRC;
- ne contribuent que de façon marginale aux objectifs du programme;
- sont à caractère religieux, politique ou lié à une campagne de revendication.

Les activités de recherche universitaire dans les domaines des relations intergouvernementales, des études québécoises et de la francophonie canadienne sont uniquement admissibles au Programme d'appui à la recherche (PAR) du SQRC.

Les activités visant *spécifiquement* à appuyer le développement des communautés francophones ou acadiennes du Canada; à promouvoir et encourager l'utilisation du français au Canada; à renforcer les liens entre les Québécois et les francophones et francophiles du Canada; ou à renforcer l'adhésion à une francophonie inclusive à l'échelle pancanadienne, sont uniquement admissibles au Programme d'appui à la francophonie canadienne (PAFC) du SQRC.

## **10. Aide financière et modalités du versement de la subvention**

### **10.1 Établissement du montant de la subvention**

Le montant de la subvention est établi en fonction du résultat de l'évaluation de la demande et des disponibilités financières du Programme.

La demande de soutien financier ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.

La somme maximale accordée par le SQRC varie en fonction des volets du Programme :

- Volet 1 : Échange d'expertise : 10 000 \$;
- Volet 2 : Réseaux canadiens : 50 000 \$.

L'admissibilité d'un projet au PARC n'accorde aucune garantie de financement aux demandeurs et n'occasionne aucune obligation pour le SQRC. Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

### **10.2 Cumul des aides financières gouvernementales et municipales**

Un organisme ayant déjà bénéficié d'une subvention du PARC doit, pour être admissible de nouveau à une telle subvention, avoir soumis un rapport final, jugé conforme par le SQRC, pour tout projet antérieur financé par le Programme. Une seule demande peut être déposée à la fois au Programme.

Un projet financé par le PARC ne peut pas être financé par d'autres programmes du SQRC. Il peut toutefois être financé par d'autres programmes gouvernementaux.

Le taux de cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % des dépenses admissibles. La subvention attribuée dans le cadre du PARC peut donc être ajustée en application de cette règle. À des fins d'application de cette règle de cumul, les autres sources gouvernementales sont le gouvernement fédéral (y compris les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État), les entités municipales situées au Québec ainsi que les autres ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement du Québec.

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux québécois au sens de

l'Article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. chapitre A.2.1).

### **10.3 Modalités du versement de la subvention**

Une contribution financière égale ou inférieure à 5 000 \$ est accordée à l'organisme demandeur en un seul versement, après l'acceptation par le SQRC du rapport final du projet.

Une contribution financière supérieure à 5 000 \$ fait l'objet de deux versements : 80 % de la subvention est versée après la confirmation de l'acceptation du projet par le SQRC et 20 % à la fin du projet, après l'acceptation par le SQRC du rapport final du projet.

Lors de l'analyse du rapport final, le montant final de la subvention peut être ajusté en fonction de l'analyse de l'admissibilité des dépenses finales et de la règle de cumul des aides financières (voir 9.2).

Aucun dépassement de coûts des activités ou des projets approuvés ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

## **11. Visibilité**

Pour tous les projets soutenus par le SQRC, les documents, activités et produits de communication reliés au projet doivent comporter une mention visant à reconnaître l'aide obtenue du gouvernement du Québec et lui accorder une visibilité proportionnelle à l'aide versée.

## **12. Suivi et contrôle**

### **12.1 Engagement du demandeur**

Le demandeur qui reçoit une subvention s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le formulaire de demande de soutien financier.

Chaque bénéficiaire devra s'engager formellement, selon les modalités exigées par le SQRC, à réaliser son projet tel que convenu et à accepter la subvention et ses modalités.

### **12.2 Modification du projet**

Le projet doit être réalisé tel qu'il a été approuvé. Toute modification substantielle au projet doit être préalablement approuvée par le SQRC. Tout défaut d'obtenir cette approbation préalable peut entraîner l'annulation de la subvention et son remboursement au SQRC.

### **12.3 Production de rapports**

Un rapport final doit être transmis au SQRC au plus tard trois mois après la date de fin du projet, telle qu'identifiée dans la demande. Il doit comprendre les éléments suivants :

- bilan des principales activités réalisées dans le cadre du projet;
- description de l'ampleur de la participation québécoise au projet (identité, nombre et origine des participants) ainsi que tous les éléments permettant l'appréciation de son rayonnement (ex. : auditoire, impact médiatique, publications);
- description des résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet et des objectifs du Programme;

- l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, incluant les renseignements nécessaires à la mesure des indicateurs de résultats qu'il prévoit;
- description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec;
- bilan financier détaillé du projet faisant état de l'utilisation de l'aide octroyée par le SQRC;
- signature originale ou électronique du dirigeant de chacun des organismes demandeurs.

Le SQRC rend disponibles sur son site Internet les formulaires de rapports exigés.

Une fois le rapport final analysé et jugé conforme par le SQRC, un versement sera effectué selon les modalités prévues dans la section 10.3.

#### **12.4 États financiers et pièces justificatives**

Le SQRC se réserve le droit de réclamer en tout temps des pièces justificatives, ce qui peut inclure des factures, des états de compte, ou les états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne, ceux de ses organismes partenaires ainsi que des organismes qui y sont apparentés.

#### **12.5 Remboursement**

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de rembourser :

- le solde inutilisé de la subvention;
- la partie ou la totalité de la subvention qui n'aura pas été utilisée aux fins spécifiquement autorisées;
- la partie ou la totalité de la subvention, si le projet n'a pas respecté les conditions de la subvention;
- la partie ou la totalité de la subvention, si le projet est annulé ou modifié de façon importante sans l'approbation préalable du SQRC, ou qui n'a pas été utilisée aux fins spécialement autorisées;
- le montant équivalant à l'excédent constaté si les dépenses admissibles sont inférieures aux prévisions initiales (voir section 9.1). Si le barème de 80 % de dépenses admissibles est dépassé, la subvention finale sera ajustée : soit par un remboursement de la somme excédentaire ou par une réduction du versement final dû par le SQRC;
- le montant équivalant à l'excédent constaté si les aides gouvernementales combinées, au cours de la période concernée par l'aide financière, dépassent le taux maximal de cumul permis, soit 80 % des dépenses admissibles (voir la section 10.2). Dans de tels cas, la subvention finale sera ajustée : soit par un remboursement de la somme excédentaire ou par une réduction du versement final dû par le SQRC.

## 14. Cibles et indicateurs

Le suivi du Programme se fera à l'aide des indicateurs suivants :

Objectifs	Résultats visés	Indicateur	Sources de données
Promouvoir le dialogue entre les sociétés civiles du Québec et celles des autres provinces et des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du nombre d'activités réunissant Québécois et Canadiens</li> <li>Augmentation du nombre d'experts québécois participant à des activités ailleurs au Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type d'activités réalisées</li> <li>Endroit de réalisation</li> <li>Participants (nombre, provenance, profil)</li> <li>Domaine ou secteur d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport final du projet</li> <li>Demandes d'aide financière</li> </ul>
Soutenir les échanges et les transferts d'expertise entre le Québec et les autres provinces et territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des endroits de réalisation</li> <li>Diversification des thèmes abordés</li> <li>Diversification des participants</li> </ul>		
Encourager la réalisation de projets conjoints entre les organismes du Québec et ceux des autres provinces et territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des projets de collaboration</li> <li>Diversification des secteurs de collaboration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets conjoints</li> <li>Provenance des organismes</li> <li>Domaine ou secteur de collaboration</li> <li>Nombre de nouvelles collaborations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport final du projet</li> <li>Demandes d'aide financière</li> </ul>
Renforcer la place des organismes québécois sur la scène canadienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des organismes impliqués</li> <li>Augmentation de la présence des organismes québécois sur la scène canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Endroit de réalisation des projets</li> <li>Participants (nombre, provenance, profil)</li> </ul>	

## 15. Développement durable

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes encourage les demandeurs à appliquer les meilleures pratiques de développement durable dans la réalisation de leurs projets.

## 16. Durée du programme

Le présent cadre administratif entre en vigueur à partir du 1er avril 2024, et jusqu'à nouvel ordre, sous réserve des crédits disponibles.

## 17. Coordonnées

Le formulaire de demande de soutien financier doit être envoyé à l'adresse courriel du Programme : [programme.relations-canadiennes@mce.gouv.qc.ca](mailto:programme.relations-canadiennes@mce.gouv.qc.ca).